



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Absence de reconnaissance du glaucome parmi les affections de longue durée (ALD)
Question écrite n° 12377

Texte de la question

M. Bryan Masson attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'absence de reconnaissance du glaucome parmi les affections de longue durée (ALD) ouvrant droit à une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie. Le glaucome constitue un ensemble de pathologies oculaires graves qui, en l'absence d'un suivi médical régulier et de traitements appropriés, peuvent entraîner une perte irréversible de la vision, voire une cécité définitive. En France, près d'un million de personnes seraient atteintes de glaucome, dont environ 400 000 l'ignorent en raison du caractère souvent asymptomatique de la maladie à ses débuts, conduisant à des diagnostics tardifs alors que les lésions sont déjà irréversibles. S'il existe aujourd'hui des traitements efficaces - collyres, laser ou chirurgie - permettant de ralentir l'évolution de la maladie, toute perte d'acuité visuelle survenue avant la prise en charge demeure définitive. Pourtant, malgré la gravité de cette pathologie chronique et l'exigence d'un suivi médical à vie, le glaucome ne figure toujours pas sur la liste des ALD, laissant à la charge des patients un reste à payer parfois conséquent, notamment pour les consultations spécialisées, les examens réguliers et les traitements de longue durée. Par ailleurs, les examens ophtalmologiques liés au suivi du glaucome nécessitent fréquemment l'instillation de collyres mydriatiques entraînant une altération temporaire mais significative de la vision, rendant la conduite dangereuse, voire impossible, pendant plusieurs heures. Dans ces conditions, l'absence de prise en charge systématique du transport sanitaire, notamment en véhicule sanitaire léger (VSL), constitue un obstacle supplémentaire à l'accès aux soins et pénalise particulièrement les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou les patients aux revenus modestes. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de soutenir une initiative visant à inscrire le glaucome parmi les affections de longue durée ouvrant droit à une prise en charge à 100 % et de garantir corrélativement l'accès à un transport sanitaire pris en charge pour les patients concernés, afin d'améliorer leur suivi médical, de réduire les inégalités d'accès aux soins et de prévenir de nombreux cas de cécité évitable.

Données clés

Auteur : [M. Bryan Masson](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12377

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2026](#), page 572